



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 28089

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales quant aux conditions d'emploi des personnels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sur les incendies qui ont ravagé plusieurs régions de notre pays durant l'été 2003. En effet, et pour ne prendre que l'exemple du SDIS de la Charente, les personnels envoyés en renfort dans le Var ont dû effectuer quelques 800 km par route, avec leurs matériels, pour se rendre sur leurs lieux d'intervention comme pour rejoindre leur casernement et ce, à chacune des relèves, de la fin de juillet à la mi-septembre 2003. De même, les personnels envoyés en renfort en Corse ont mis pas moins de trente heures pour atteindre l'objectif qui leur avait été fixé, dont plus de onze heures de bateau. De telles conditions, au-delà de la fatigue des personnels et de l'usure des matériels, pas toujours adaptés à ces longues distances, n'ont manifestement pas permis d'atteindre toute la réactivité attendue de cette importante projection de moyens, tout en accentuant de façon sensible et bien inutilement les risques encourus. Aussi, la situation du SDIS de la Charente ne devant pas être isolée et ce type d'intervention pouvant être appelé à se renouveler, il lui demande dans quelle mesure les moyens de transport militaire, par air notamment, ou civils, par chemin de fer par exemple, pourraient, à l'avenir, être davantage utilisés pour atteindre une plus grande efficacité, y compris économique, dans l'utilisation de nos moyens, en préservant de meilleures conditions de travail et de sécurité pour les personnels.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions d'emploi des personnels des services départementaux d'incendie et de secours sur les incendies qui ont ravagé plusieurs régions en France durant l'été 2003. Les risques importants d'incendie, dans les départements méditerranéens pendant l'été 2003, ont conduit à mobiliser des renforts en sapeurs-pompiers, dont le total cumulé représente plus de 83 000 hommes/jours. Il est toutefois apparu nécessaire, à l'occasion des retours d'expérience conduits à l'issue de ces opérations, de valoriser l'apport de ces colonnes : en définissant les formes de concours attendues et les moyens à mettre en oeuvre ; en engageant à titre prévisionnel ces colonnes, selon les prévisions de risques d'incendie. C'est ainsi que des colonnes de renfort feux de forêts ont été mobilisées à la fin du mois de juillet en raison de la sécheresse qui sévissait en zone méditerranéenne ; ces concours provenaient des zones Est, Ouest, Nord et de Paris. Ces colonnes ont été associées aux opérations de quadrillage de terrain et engagées sur les feux qui se sont développés en zone Sud ; en préparant avec la SNCF un dispositif permettant l'acheminement, dans les meilleures conditions, des personnels et matériels des colonnes, celui-ci a été expérimenté cet été et avec des résultats satisfaisants. Cette démarche va dans le sens des attentes de l'honorable parlementaire. Les enseignements des opérations de renfort conduites en 2003 ont également été prises en compte lors de l'élaboration de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Aux termes de celle-ci, l'État prend, désormais, à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des renforts extérieurs au département, lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État. La prise en charge directe des dépenses de transport lui permettra d'organiser efficacement les modalités de déplacement des colonnes de renfort, y

compris lorsque le recours à la voie aérienne apparaît être le moyen le plus adapté en fonction du contexte opérationnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28089

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8585

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8426